



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DES ARDENNES

Arrondissement de Sedan - Canton de Sedan-Nord

COMMUNE de FLOING

08200

Tél. 03 24 29 17 42 - Fax. 03 24 29 20 77

e-mail : mairie.floing@gmail.com

CONSEIL MUNICIPAL DE FLOING REUNION ORDINAIRE DU MARDI 21 MARS 2017 (Convocation du 09 mars 2017)

Effectif légal du Conseil
Municipal : 19
Nombre de conseillers
en exercice : 19
Nombre de conseillers
qui assistent à la séance : 14

L'an deux mille dix sept, le mardi vingt et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme MEURIE Dominique, Maire.

Présents : Mmes Dominique MEURIE, Monique THEYS, Martine LESSERTISSEUR, Corinne CHARLES, Mrs Jean-Michel MARTEAUX, Eddy NEMERY, Mmes Nathalie LECOCQ, Chantal MENEGATTI, Mr Didier LEPLANG, Mme Marie-Françoise HELOIN, Mrs Cédric SEVIN, Régis COLLINET, Frédéric LE GUINIO, Mme HANNIER Caroline.

Absents excusés : Mr Romuald LECLER, Mme Evelyne MASSIN.

Absents : Mrs Alain KOSTUS, Jean Pierre LAJEUNESSE, François NAUDIN.

Procurations : Mr R. LECLER a donné procuration à Mr E. NEMERY

Mme E. MASSIN a donné procuration à Mr R. COLLINET.

Secrétaire de Séance : Mme Martine LESSERTISSEUR a été élue secrétaire de séance.

CM N° 2017/0006 - Adoption du compte administratif 2016 (commune et culturel)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

VU le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R.241-16 à 33

VU les délibérations du conseil municipal en date du 24 mars 2016 approuvant les budgets primitifs de l'exercice 2016,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016,

Après avis de la commission des finances en date du 13 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mme CHARLES Corinne,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Martine LESSERTISSEUR, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour,

- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2016 (budget commune), arrêté comme suit :

COMMUNE :

	Résult clôturé Commune 2015	Part affectée Invest./2016	Résult. Exercice 2016	Restes à réaliser	Résult. clôturé defin. 2016
Inv.	129.007,98 €		149.538,49 €	4.891 €	15.639,51 €
Fonct.	+ 776.493,23 €	-129.007,98 €	225.603,68 €		873.088,93 €
Total sect.	+ 647.485,25 €		375.142,17 €		893.619,44 €

Le Conseil Municipal

Par 15 voix pour,

- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2016 (budget culturel), arrêté comme suit :
CULTUREL

	Résultat de clôture Exercice 2015	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
. Fonctionnement	6.470,82 €	- 179,48 €	6.291,34 €

CM N° 2017/0007 - Adoption du compte de gestion du receveur de l'exercice 2016 (commune et culturel)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

VU le Code des Communes et notamment ses articles R. 241-1 à 4; R.241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Madame l'adjointe au Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le receveur en poste à Sedan et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Madame l'adjointe au Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en a fait obligation

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame CHARLES Corinne,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour,

- ADOPTE les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2016 (commune et culturel) et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

CM N° 2017/0008 - Affectation des résultats des comptes administratifs 2016 (Commune et culturel)

. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016 du budget Commune, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 873.088,93 €

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour,

. Décide l'affectation des résultats comme suit :

- résultat de clôture 2015 investissements = + 20.530,51 €

Report au 002 : 873.088,93 €.

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour,

. Décide qu'il n'y a pas d'affectation au compte 1068.

. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016 du budget Culturel
Compte tenu du résultat excédentaire de la section :

. 002 - Fonctionnement = 6.291,34 €

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour,

. Décide qu'il n'y a pas d'affectation au compte 1068.

CM N° 2017/0009 – Versement d'une part du résultat du budget eau et assainissement suite à la reprise de la compétence par Ardenne Métropole

Mme le Maire rappelle l'intégration de la Commune de Floing à la Communauté d'agglomération par arrêté préfectoral en date du 23 avril 2013, cette dernière ayant pris les compétences en assainissement collectif des eaux usées et eau potable

Les résultats des budgets EAU et ASSAINISSEMENT ont été repris dans le budget principal de la Commune.

Il convient de mettre à la disposition de la Grande Agglomération, les moyens de fonctionner,
Le Conseil Municipal,

Par 14 voix pour et 2 abstentions,

. Décide de reverser à Ardenne Métropole une part des résultats desdits budgets comme suit :

	Service des Eaux	Service Assainissement
Part fonctionnement (Mandat art 678)	25.000 €	20.000 €
Part investissement (Mandat art 1068)	/	/

Les crédits seront prévus au budget 2017.

CM N° 2017/0010 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017

VU le Code des communes et notamment les articles L. 121-26, L. 211-1 et suivants, L. 231-1 et suivants,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU les lois des finances annuelles,

VU l'état N° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2017

Madame le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

CONSIDERANT que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 713.717 €,

APRES AVIS de la commission des finances en date du 13 mars 2017,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur Madame CHARLES Corinne,

APRES en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 16 voix pour,

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2017 qui s'établiront comme suit :

	Taux réf. Comm.	Bases	Produit en €
Taxe d'habitation	13.00	2.767.000	359.710
Taxe Foncière bâtie	19.58	1.770.000	346.566
Foncier non bâti	31.80	23.400	7.441
		TOTAL =	713.717

CMN° 2017/0011 - Budgets primitifs 2017 (commune et culturel)

VU le Code des communes et notamment ses articles L. 211-1 et suivants et L. 212-1 et suivants ;

CONSIDERANT l'obligation de voter les budgets primitifs avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur Madame CHARLES Corinne,

APRES en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 14 voix pour et 2 abstentions,

- ADOPTE les budgets primitifs arrêtés comme suit :

COMMUNE :

	DEPENSES	RECETTES
. Investissement	478.391,00 €	478.391,00 €
. Fonctionnement	2.688.809,93 €	2.688.809,93 €

Le Conseil Municipal,
Par 14 voix pour et 2 abstentions,

SOCIO CULTUREL

	DEPENSES	RECETTES
. Fonctionnement	14.331,34 €	14.331,34 €

CM N°2017/0012 - Vote des investissements

Le Conseil Municipal,

Par 16 voix pour,

- décide les différents investissements 2017 (tableau figurant en annexe).

CM N° 2017/0013 - Création de 2 Contrats à durée déterminée 35 H

- Service technique

Pour faire face à un besoin occasionnel, il est nécessaire de :

- créer 2 postes d'adjoints techniques à temps complet (35 heures hebdomadaires), à pourvoir au plus tôt
- recruter deux agents non titulaires sur ces postes

Madame le Maire invite le conseil à en délibérer,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 16 voix pour,

- Décide la création de deux contrats à durée déterminée à temps complet pour deux postes d'adjoints techniques à pourvoir au plus tôt pour 3 mois, renouvelables
- Décide de recruter deux agents non titulaires pour ces postes
- détermine ainsi les clauses des contrats :
 - la durée hebdomadaire du contrat est fixée à 35h00
- Les agents recrutés recevront une rémunération mensuelle correspondant à l'indice brut 347, indice majoré 325
- Autorise Madame le Maire à signer les contrats.

CM N° 2017/0014 - Acceptation de chèques de Groupama

Le Conseil Municipal,

Par 16 voix pour,

- . Accepte le remboursement de Groupama d'un montant de 1.567,12 € (Remboursement sur cotisation flotte automobile).

CM N° 2017/0015 - Certificat électronique 2017

Le Conseil Municipal,

Par 16 voix pour,

- . Autorise Madame le Maire à acheter deux certificats électroniques avec la SPL-XDémat d'un montant de 155 € HT X 2.

Affaires diverses.

CM N° 2017/0016 - Convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département des Ardennes

Notre Commune est membre de la Société Publique Locale X-Démat. Parmi les différents services proposés par la Société Publique Locale, figure celui de la gestion des archives électroniques que notre commune produit chaque année. A ce jour, nos données sont hébergées

par la Société Publique Locale X-Démat elle-même et ceci dans l'attente d'une solution logicielle.

Le système d'archivage électronique dénommé X-Sacha a été installé au sein de la Direction des systèmes d'information du Conseil départemental. Cet outil a pour vocation la gestion des archives électroniques produites par les collectivités ardennaises et les établissements publics et est en capacité de recueillir nos données.

Il est proposé de signer une convention d'adhésion au service d'archivage électronique avec le Conseil Départemental des Ardennes et le Directeur des Archives Départementales des Ardennes.

Vu les articles L. 211-4, L. 212-6, L. 212-8, L.212-10 à L. 212-14, R.212-13, R.212-51 et R. 212-62 du code du patrimoine,

Vu les articles L. 1421-1, L. 1421-2, R. 1421-14 et L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la Commune et de ses habitants,

Considérant que leur conservation intègre et pérenne est une obligation pour la commune,

Considérant que la dématérialisation des procédures entraîne des contraintes organisationnelles et techniques fortes,

Considérant qu'aucune participation financière n'est demandée aux collectivités pour adhérer à ce service, que la Commune dispose d'un espace de stockage de 5 Go (au-delà, le Giga supplémentaire sera facturé, le cas échéant, chaque année, au prix coûtant de l'acquisition de nouveaux matériels, estimé à 5 € HT maximum/Go et par an),

Dans un souci d'une meilleure conservation de nos données et documents produits sous forme électronique et d'une mutualisation des moyens de conservation et de stockage,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 16 voix pour,

- . Décide de confier la gestion de ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département des Ardennes.
- . Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département des Ardennes
- . Donne pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire et signer toutes pièces administratives.

CM N° 2017/0017 - Indemnités de fonction du maire et des adjoints

VU Le décret N° 2017-85 du 26 janvier 2017 paru au JO du 27 janvier 2017 portant modification du décret N° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret N° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatifs à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels publics d'hospitalisation

Vu la délibération N° 2014/0029 concernant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints du 11 avril 2014 faisant référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015, il convient de délibérer à nouveau pour ces indemnités de fonction du maire et des adjoints,

le Conseil municipal,

Par 16 voix pour,

- . Confirme les indemnités du Maire et des Adjoints comme suit :
- maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} adjoints : 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- . dit que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

CM 2017/0018 - Bail logement 10 rue des Ecoles établi par le notaire Zebert-Landrin ou chez Naïs

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 16 voix pour,

Décide que le bail du logement situé à Floing, 10 rue des Ecoles sera établi par le notaire Zebert-Landrin ou par l'agence immobilière Naïs.

CM N° 2017/0019 - Exploitation de la chasse en forêt communale - Loyers pour la campagne 2017-2018

Le Conseil Municipal,

Par 16 voix pour,

- Fixe le droit de chasse en forêt communale pour la campagne 2017-2018 selon le coefficient donné par l'Office National des Forêts soit :

. Bail chasse N° 1 = 4.629,54 Euros X 99,58 / 100 = 4.610,09 €

. Bail chasse N° 2 = 196,79 Euros X 99,58 / 100 = 195,96 €.

Le Conseil Municipal prend connaissance :

. du compte rendu du Conseil d'école qui a eu lieu le 6 février 2017.

. du tableau pour les permanences pour les élections présidentielles.

Le Maire,
Dominique MEURIE.



	1641	2031	2051	21316	21318	21534	21571	21578	2158	2183	2184	2188	2313	2315	20
	Remb. empr	frs études	Logiciels	Equipement cimetière	autres bat publics	Réseaux Ele	Matér. roulant	Matér. Voirie	Matériel outillage	Matériel informatique	Mobilier	Autres	Constuctions	Installations	Dépenses imprévues
Emprunts	48 000 €														
études diverses		6 000 €													
Logiciel SEGLOG			6 000 €												
Colubarium (inv réalisé)				4 891 €											
réfection ecole des filles					15 000 €										
Réseaux électrification						3 000 €									
Véhicules divers Ateliers							20 000 €								
Panneaux voirie traçage								3 000 €							
Matériel Atelier									5 000 €						
Matériel informatique école										9 500 €					
Mobilier divers											5 000 €				
autres immo corporelles												3 000 €			
lavoir ouverture de porte													5 800 €		
lavoir joints façade													17 000 €		
stade													202 200 €		
ruelle des ecoles														27 000 €	
Sécurité routière														23 000 €	
chemin maison des oiseaux														10 000 €	
peinture préau école														12 000 €	
fontaine														3 000 €	
travaux voirie divers														25 000 €	
Dépenses imprévues														25 000 €	
TOTAL	48 000 €	6 000 €	6 000 €	4 891 €	15 000 €	3 000 €	20 000 €	3 000 €	5 000 €	9 500 €	5 000 €	3 000 €	225 000 €	100 000 €	25 000 €